

pourvu que j'obtienne en substance ce que l'on demande, et je suis très heureux d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-nord. J'ai attendu quelque temps avant de dire à la Chambre que cet amendement répondait à mes opinions. Je ne veux pas que la Chambre suppose que ce bill est destiné à restreindre aucun homme dans ses droits religieux, ni à régler la manière dont il passera son dimanche. Mon honorable ami de Québec (M. Langelier) n'est pas obligé par ce projet de loi de faire une chose plutôt qu'une autre. En ce qui concerne ce projet de loi, il peut aller à la pêche, à la chasse ou à la messe ou faire ce qu'il veut. Il propose seulement d'établir certaines garanties publiques contre certaines offenses contre les mœurs publiques, mais il parle peu de l'individu.

Je désire mettre l'opinion de mon honorable ami en contraste avec celle d'un très haut dignitaire de l'Eglise catholique, le cardinal Gibbons, de Baltimore.

M. ANYOT : Le comité est saisi d'une motion à l'effet qu'il lève sa séance et rapporte progrès, et l'honorable député viole le règlement en discutant le fond de son bill après cette motion.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je crois que l'honorable député agit suivant le règlement.

M. CHARLTON : Je désire simplement mettre l'opinion de l'honorable député en contraste avec celle du cardinal Gibbons.

M. LANGEЛИER : Nous n'avons pas besoin d'autorité ecclésiastique.

M. CHARLTON : Vous ne le reconnaissez pas. Je le reconnais, moi, comme un très grand et très brave homme. Le cardinal Gibbons dit :

Il est impossible à un observateur attentif de ne pas remarquer les dangereuses violations du dimanche qui ont eu lieu depuis un quart de siècle dans notre pays. Si l'on ne met pas à temps un frein à ces violations, il viendra peut-être un jour où le repos, qui, heureusement, règne aujourd'hui le dimanche dans nos villes bien gouvernées, fera place au bruit et au désordre : où le son de la cloche de l'église sera noyé dans le bruit du marteau et du canon ; où la bible et le livre de prières seront remplacés par le journal et la revue ; où les habitudes des théâtres et des cabarets surpasseront en nombre ceux qui fréquentent les églises et où les pensées salutaires de Dieu, de l'éternité et de l'âme seront entravées par le souci des affaires et par les plaisirs et les dissipations du monde.

Cette proposition est absolument conforme aux recommandations faites par le cardinal Gibbons et l'archevêque Ireland à cette conférence relative au repos du dimanche. Elle est absolument conforme aux recommandations des hommes religieux des Etats-Unis, et ces recommandations ne portent pas atteinte à la liberté, mais leur adoption serait simplement une sauvegarde pour le bien public.

J'appuie l'amendement de l'honorable député de Grey-nord (M. Masson), vu qu'il aura l'effet que j'avais en vue dans ce bill.

M. LANGEЛИER : L'honorable député n'a rien cité qui soit en contradiction avec ce que j'avais dit ; je suis entièrement d'accord avec le cardinal Gibbons et les autres autorités. Tout le monde est en faveur de l'observance convenable du dimanche, mais l'honorable député ne trouvera jamais un mot du cardinal Gibbons recommandant de supprimer, comme on le propose par ce bill, la distribution

d'écrits tels que les *Annales de la Propagation de la Foi*, qui se fait depuis cinquante ans. L'honorable député n'essaierait jamais de faire adopter une semblable disposition dans la législature de Québec. Pourquoi, alors, essaierait-il de la faire adopter ici ? Est-ce parce que nous sommes en minorité ? S'il faisait partie de la législature de Québec, il n'essaierait jamais de faire adopter cette disposition, mais dans cette Chambre il croit pouvoir nous forcer à observer le dimanche comme il l'entend. Nous réclamons le droit d'observer le dimanche de la manière que nous jugeons convenable. Nous ne voulons pas dans ce pays un état de choses comme celui qui existait du temps de l'inquisition espagnole, alors que les gens étaient contraints d'aller à la messe ou condamnés à la prison. Nous croyons que notre manière d'observer le dimanche est la meilleure ; l'honorable député croit que c'est la sienne qui est la meilleure. Qu'il s'en tienne à sa manière, nous n'y avons pas d'objection mais nous ne voulons pas être forcés à rien faire qui soit contraire à nos opinions. Nous avons vécu plus longtemps dans ce pays que l'honorable député et ses ancêtres, et notre manière de voir est tout aussi bonne que la sienne.

M. SCRIVER : Je crois que l'honorable député apporte une chaleur inutile à la discussion de cette question. Le bill ne renferme pas de disposition propre à provoquer sa colère à ce point. Il parle de tentative de restreindre les droits des catholiques de la province de Québec, mais n'est-il pas vrai qu'il ne circule ni ne se vend en réalité de journaux du dimanche aujourd'hui dans cette province, et qu'il n'y est pas besoin de législation de ce genre ? La moralité des habitants de cette province fait que cela n'est pas nécessaire, et je demanderai à l'honorable député s'il ne croit pas que le clergé de sa province serait opposé à l'état de choses qui existe aux Etats-Unis relativement à ce même sujet. S'il avait voyagé autant que moi aux Etats-Unis et qu'il y eût passé un aussi grand nombre de dimanches, il reconnaîtrait les maux terribles qu'y a engendrés et développés ce genre de littérature. L'objet de la législation proposée par mon honorable ami est d'empêcher l'introduction au Canada des maux terribles qui existent aux Etats-Unis. Ce n'est pas de restreindre les libertés des catholiques de la province de Québec. Il n'est nullement question de cela. C'est un hommage à la moralité des habitants de cette province que le fait que ce genre de littérature n'y existe point.

M. LANGEЛИER : J'ai beaucoup lu relativement à ce qui se passe aux Etats-Unis, et d'après ce que j'ai lu ce n'est pas la circulation ni la distribution des journaux du dimanche qui y cause du mal, mais c'est la circulation des romans à dix sous. Ce ne sont pas les journaux du dimanche qui répandent ce genre de littérature, qui circule tout autant la semaine que le dimanche. Mais pourquoi parler de ce qui se passe aux Etats-Unis ? Est-ce qu'il existe rien de ce genre ici ? Les mœurs de notre population sont-elles corrompues par la circulation de littérature du dimanche ? L'honorable député ne peut citer un seul cas à cet effet. Pourquoi alors parler ici de ce qui se passe aux Etats-Unis ? Nous ne légiférons pas pour les Etats-Unis. S'il se commet là des abus, qu'on les y supprime. Mais il n'y a rien ici dont nous ayons à